

Je souhaite prendre contact ...

MAIRIE DE SAUBUSSE - 100 Route de Marenne - 40180 SAUBUSSE

Mme Margaux TASTET, Coordinatrice Péri-scolaire



Par Mail à periscolaire@saubusse.fr



Par Téléphone au 05.58.57.70.38



HORAIRE DE LA MAIRIE :

Lundi, Mercredi, Vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Mardi et Jeudi de 13h à 18h30



LIVRET DE PRESENTATION DES SERVICES PERISCOLAIRES DE SAUBUSSE



ORGANISATION DE LA SEMAINE

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30-8h20	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire	Accueil de Loisirs De Saubusse 7h30 à 18h30	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire
8h30-12h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
12h00-13h20	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30-16h00	Enseignement	Enseignement		Enseignement	Enseignement
16h00-18h30	Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire		Accueil Péri-scolaire	Accueil Péri-scolaire

LES ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR

Ils fonctionnent en période scolaire :

- ⇒ **Les Matins (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) : de 7h30 à 8h20 ;**
- ⇒ **Les Après-midis (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi) : de 16h00 à 18h30.**



Des activités ou des jeux seront mis en place afin de permettre aux enfants d'être acteurs et auteurs de leurs temps libres.

Le soir, le goûter est fourni par la Mairie. Une **aide aux devoirs** peut être dispensée aux enfants du primaire qui fréquentent l'accueil péri-scolaire.

PAUSE MERIDIENNE

Horaires de la pause méridienne : 12h00 - 13h20 (comprend le temps de la restauration et de la détente). L'accueil des enfants, après la pause méridienne prise à l'extérieur, se fait uniquement à partir de **13h20**.

Les repas sont fournis par le Pôle Culinaire de MACS. Toute famille souhaitant bénéficier de ce service doit, au préalable, s'inscrire soit par courrier auprès du Pôle Culinaire MACS – 4033 avenue du Général de Gaulle – 40510 SEIGNOSSE ou par mail à regie.poleculinaire@cc-macs.org.

Les menus sont affichés à l'école.

Il appartient aux familles de faire connaître toutes particularités alimentaires ou allergiques de l'enfant (P.A.I).



ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

Il est ouvert aux enfants scolarisés au sein du Groupe Scolaire « Les Cigognes ».

Il fonctionne en période scolaire, tous les Mercredis, de 7h30 à 18h30. Les enfants sont accueillis en journée, demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil du matin et le départ du soir peut se faire aux horaires suivants :

- ⇒ **Matin : entre 7h30 et 9h30 / Soir : entre 16h00 et 18h30**

Pour les inscriptions en demi-journées, les enfants pourront être amenés et récupérés sur les créneaux suivants :

- ⇒ **Accueil et départ du midi : entre 11h30 et 12h00**
- ⇒ **Accueil et départ de l'après-midi : entre 13h15 et 13h45**

Si votre enfant fait la sieste, il est préférable de l'amener avant 13h30.

Durant l'Accueil de Loisirs, il sera mis en place diverses activités : Pratiques physiques et sportives, Activités artistiques et culturelles, Ateliers scientifiques, numérique, lecture / écriture, jeux et Grands jeux, Citoyenneté et développement durable, ...



ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE ST JEAN DE MARSACQ (VACANCES SCOLAIRES)

La commune de Saubusse reste en partenariat avec la Mairie de Saint-Jean-de-Marsacq pour les vacances scolaires. Pour toute inscription : centredeloisirs@saintjeandemarsacq.fr

INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION

INSCRIPTION

Les Services Péri-scolaires sont ouverts à tous les enfants inscrits à l'école. Une inscription préalable par le biais d'un dossier est **obligatoire**. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité.

Pour l'Accueil Péri-scolaire (matin et soir) et le Mercredi, des calendriers d'inscription sont à compléter **obligatoirement** pour la période suivante, impérativement **avant la date mentionnée**. Passé ce délai, la Mairie se réserve le droit de ne plus accepter d'inscription. Toute modification du calendrier devra être signalée auprès Mme Margaux TASTET, Coordinatrice ou à la Mairie, par mail ou par téléphone.

TARIFS

La grille des tarifs **pour l'année scolaire en cours** vous sera communiquée via le dossier d'inscription.

FACTURATION

Les accueils de loisirs sont facturés **par mois**. La facturation est réalisée à partir du pointage des présences effectué chaque jour par l'équipe d'animation. La facture est adressée à la personne déclarée « responsable du paiement » sur la fiche d'inscription.

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont mis en place : espèces ou chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et remis à **la coordinatrice qui est seule habilitée à recevoir les paiements ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie**.

